

Délibération n°02

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
57

Nombre de votants :
57

Date de convocation :
24 mars 2021

**Date d'affichage du
compte-rendu :**
07 avril 2021

**Objet : Conventions de mise à
disposition d'agents de la
piscine Béatrice Hess auprès
des communes de Chambaron
sur Morge et de Riom**

L'AN deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le conseil communautaire, convoqué le 24 mars 2021 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, M GRENET Roland, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires**.
Mme PALASSE Brigitte, **suppléante**.

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BARBECOT Jacques a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
 - Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
 - M BRAULT Charles a donné pouvoir à Mme PIRES-BEAUNE Christine,
 - Mme GRENET Michèle a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - M HEBRARD Jean-Pierre a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à M WEINMEISTER Nicolas,
 - M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
 - Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent,
 - Mme ROUSSEL Sandrine a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
 - Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M CHASSAING Pierre,

 - M CHANSARD Gérard, conseiller communautaire unique de CHARBONNIERES-LES-VARENNES, remplacé par Mme PALASSE Brigitte, suppléante,
- Absents :*
- M BOISSET Jean-Pierre,
 - M CHAUVIN Lionel,
 - Mme PANIAGUA Murielle,

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : M DEAT Alain

Rapport n°02 – Conventions de mise à disposition d'agents de la piscine Béatrice Hess auprès des communes de Chambaron sur Morge et de Riom

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mars 2021,

Considérant l'activité réduite de la piscine Béatrice Hess en raison de la crise sanitaire en cours,
Considérant les besoins de la mairie de Riom et de la mairie de Chambaron sur Morge,
Considérant les projets de conventions présentés à l'assemblée,

Le conseil communautaire, sur proposition du Conseiller délégué au développement des ressources humaines, et à l'unanimité décide d'autoriser le Président, ou son représentant légal, à signer les conventions de mise à disposition d'éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives respectivement avec les communes de Riom et de Chambaron sur Morge.

Les prise d'effets sont le 11 mars 2021 pour Riom et le 15 mars 2021 pour Chambaron sur Morge, et jusqu'à la date de reprise d'activité de la piscine Béatrice Hess.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 31 mars 2021**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).